

1. DEMANDE D'INTERVENTION

Demande faite par le médecin traitant, le référent familial, l'Etablissement de santé, un professionnel du domicile...

2. ACCORD DU MEDECIN TRAITANT

Le réseau contacte le médecin traitant pour obtenir son accord de Prise en charge

3. 1ère VISITE d'EVALUATION (en établissement ou à domicile)
par l'infirmière du Réseau pour recueil d'informations sociales, médicales..

4. Proposition de PLAN PERSONNALISE DE SANTE (PPS) dans le respect du projet de vie, et des Directives Anticipées
validé par médecin traitant

5. REUNION DE SYNTHESE au DOMICILE du patient si besoin avec l'ensemble des personnes concernées
(Patient, médecin traitant, proches, intervenants...)

6. Mise en place du PLAN PERSONNALISE DE SANTE (Organisation de la prise en charge)

7. SUIVI (Téléphonique, physique) en fonction de la situation pour réajustement de la prise en charge

8. FIN de Prise en charge : En accord avec le patient, ses proches, quand la situation est jugée stable, l'action du réseau n'est plus utile.

L'équipe reste disponible pour réintervenir à tout moment.